



ARRÊTÉ AB_021_2025

Objet : Évacuation mezzanine - 34 rue Pertuiset - Autorisation de stationnement - du lundi 13 au vendredi 17 janvier 2025

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

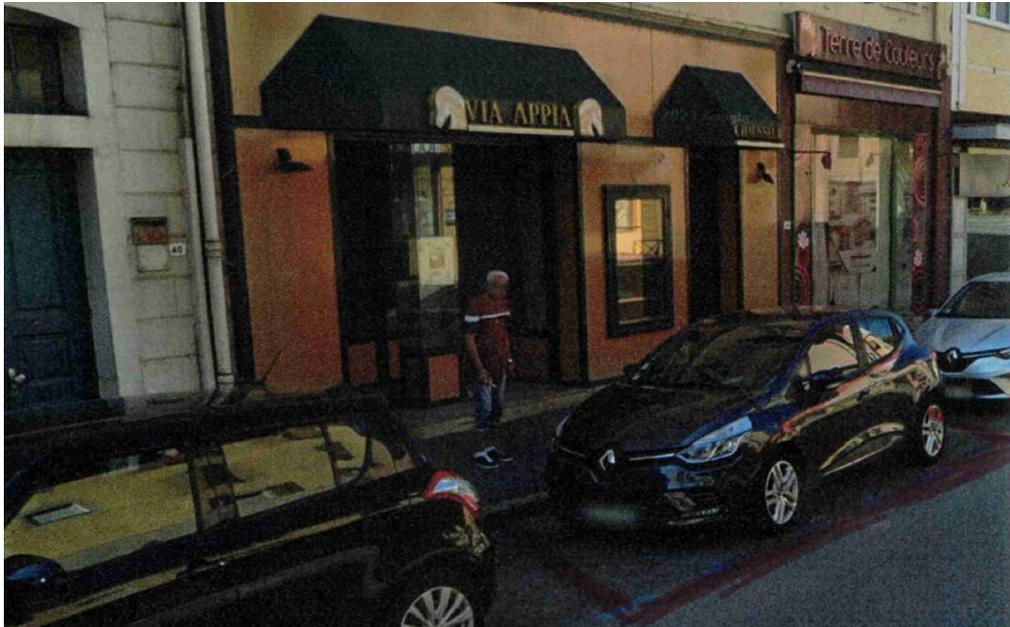
VU la demande formulée par le service bâtiment en date du 6 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser le service bâtiment à occuper le domaine public et à stationner son véhicule de chantier au droit du 34 rue Pertuiset en raison de l'évacuation d'une mezzanine ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation piétonne et le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 janvier 2025 à 7h30 au vendredi 17 janvier 2025 à 17h00, le service bâtiment sera autorisé à occuper le domaine public et à stationner son véhicule de chantier au droit du 34 rue Pertuiset en raison de l'évacuation d'une mezzanine.



ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Charge au pétitionnaire de garantir un cheminement piéton sécurisé le temps de l'intervention avec dévoiement sur le trottoir opposé si nécessaire.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire, il sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier,

Fait à Bonneville, le